|  |
| --- |
| **RÉINSCRIPTION APRES PERIODE PROBATOIRE** |

**DOSSIER A RENVOYER IMPÉRATIVEMENT AU TRIBUNAL JUDICIAIRE**

**DU LIEU D'EXERCICE DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU DE VOTRE RÉSIDENCE**

**(1 SEUL EXEMPLAIRE** - **PAS DE COPIE À LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE)**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 modifiée et du décret du 23 décembre 2004 modifié, l’expert peut, à l’issue d’une période de 3 ans et à sa demande, être réinscrit pour une nouvelle période d'une durée de cinq années, après avis motivé d'une commission associant des représentants des juridictions du ressort et des experts. Les réinscriptions ultérieures d’une durée de 5 années seront aussi soumises à l’examen d’une nouvelle candidature dans les mêmes conditions

Vous faites partie des experts dont la candidature en vue d'une réinscription pour 5 années doit être examinée cette année. Si vous souhaitez vous réinscrire, il vous appartient donc de présenter une demande de réinscription.

L'article 10 du décret du 23 décembre 2004 prévoit que la demande de réinscription devra être assortie de tous documents permettant d’évaluer :

1. l'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité qu'en matière de pratique expertale depuis sa dernière inscription ; pour répondre à cette exigence, il vous est demandé de joindre la copie des rapports d'activité des 2 dernières années s'agissant d'une réinscription après période probatoire (que vous avez dû régulièrement déposer ou adresser chaque année avant le 1er mars à la cour d'appel)

2. la connaissance acquise par le candidat des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien, notamment au regard des formations qu'il aurait suivies dans ce domaine (en préciser leur teneur, leur durée et joindre impérativement les attestations de formations des 3 dernières années).

Votre attention est appelée sur le fait que l'assemblée générale de la cour d'appel est extrêmement attentive au respect de ces obligations et que l'absence de dépôt annuel de rapport d'activité et de justification de formations, tant professionnelle que procédurale, est généralement sanctionnée par une décision de rejet de la candidature à la réinscription.

**LE DOSSIER :**

1. La commission de réinscription souhaite que la présentation des dossiers de candidature et des états de missions soit harmonisée. Si vous souhaitez solliciter votre réinscription, vous devez obligatoirement renseigner très précisément le dossier ci-joint.

En raison des courts délais impartis pour instruire les dossiers et des moyens dont ils disposent, les services des experts des tribunaux judiciaires ne seront pas en mesure de réclamer les pièces manquantes pour compléter les dossiers.

2. Votre demande de réinscription doit être impérativement adressée en un seul exemplaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou déposée contre récépissé) avant le 1er mars de l'année en cours, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire (service des experts judiciaires), dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale. Pour les experts sollicitant leur réinscription dans la rubrique Traduction, le dossier peut être adressé au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Aix en Provence (cf. art 6 du décret du 23 décembre 2004).

Précisions complémentaires :

La procédure de réinscription ne concerne que la où les spécialités dans lesquelles l’expert était auparavant inscrit.

À cette occasion, vous pouvez réitérer les rubriques dans lesquelles vous étiez précédemment inscrit ou renoncer à la réinscription dans une spécialité (voir rubrique 3–B du dossier de candidature). Si vous souhaitez, outre votre réinscription quinquennale, être inscrit dans une ou plusieurs autres spécialités, ce qui équivaut à une demande d’extension, il vous appartiendra de déposer, avant le 1er mars de l’année en cours, le dossier d’extension spécifique distinct que vous trouverez en ligne sur le site Internet de la cour d’appel (<https://www.cours-appel.justice.fr/aix-en-provence>).

Ce dossier doit impérativement parvenir au parquet du tribunal judiciaire du ressort dans lequel vous exercez votre activité professionnelle principale (voir rubrique 3–C du dossier de candidature).

**L'ENVOI OU LE DÉPÔT CONTRE RÉCÉPISSÉ**

Ce dossier de candidature **devra être adressé, en un seul exemplaire, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou déposé contre récépissé), avant le 1er mars de chaque année, au procureur de la République près le tribunal judiciaire** dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale. Si vous choisissez la rubrique **Traduction, le dossier peut être adressé au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Aix en Provence** (cf. art 6 du décret du 23 décembre 2004).

Pour éviter les erreurs de transmissions auxquelles les services des experts de la cour d'appel et du ressort sont régulièrement confrontés, vous trouverez ci-après :

* le destinataire de votre envoi :

**Monsieur/Madame le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de (voir liste ci-dessous)**

**Service des experts  
adresse (voir liste ci-dessous)**

* les adresses des 8 tribunaux judiciaires du ressort:

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIGNE-LES-BAINS**

PLACE DES RECOLLETS- 04014 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE**

37 AVENUE PIERRE SÉMARD **-**06133 GRASSE

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE :**

PLACE DU PALAIS - 06357 NICE

**TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

40 BOULEVARD CARNOT -13100 AIX-EN-PROVENCE

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE**

6 RUE JOSEPH AUTRAN - 13281 MARSEILLE CEDEX 06

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARASCON**

PALAIS DE JUSTICE - 28 ALLÉE DU GÉNÉRAL JENNINGS DE KLIMAINE CS 1001 - 13150 TARASCON

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN**

CITÉ JUDICIAIRE - RUE PIERRE CLÉMENT - BP 273 - 83007 DRAGUIGNAN

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON**

PLACE GABRIEL PÉRI - CS 90506 - 83041 TOULON

**Les dossiers qui ne viseront pas une des spécialités de la nomenclature ou qui ne seront pas envoyés *avant 1er mars de chaque année* (le *cachet de la poste faisant foi)* ne seront pas instruits et ne seront pas soumis à l'appréciation de l'assemblée générale de la Cour d'appel (quel qu’en soit le motif, aucune dérogation ne pourra être accordée).**

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires, vous pouvez prendre attache avec la Compagnie des experts judiciaires du ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence correspondant à votre spécialité, dont vous trouverez la liste sur le site de l’Union des Compagnies d’Experts près la Cour d’Appel d’Aix en Provence (UCECAAP).

**Parquet du tribunal judiciaire de**

|  |  |
| --- | --- |
| **DEMANDE DE REINSCRIPTION SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE - ANNEE 2024**  ***Loi du 29 juin 1971 et du décret du 23 décembre 2004 modifiés relatifs aux experts judiciaires*** | **Photo** |

**A RETOURNER PAR LR/AR OU A DEPOSER CONTRE RECEPISSE IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE DES EXPERTS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE AVANT LE 1er MARS (le cachet de la poste faisant foi)**

1ère demande :

□ **OUI**

□ **NON** (préciser les années des précédentes demandes - joindre la copie de la dernière décision de rejet de la candidature

**1- IDENTITÉ DU CANDIDAT**

**1** - **A Personne physique**

Nom :

Prénom :

Nom patronymique :

Nom marital :

***Préciser le nom sous lequel vous exercez et souhaitez figurer dans l’annuaire :***

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Département et pays :

Nationalité :

Profession :

Situation de famille :

Nom du conjoint :

Profession du conjoint :

Joindre copies du livret de famille, de la carte nationale d'identité ou du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour.

**1** - **Personne morale**

Nom/dénomination sociale :

Représentant légal :

N° d'immatriculation RCS ou SIRET :

2- **ADRESSES DU CANDIDAT**

**2** - **A** **Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale *(IMPORTANT, car c'est uniquement l'adresse professionnelle qui figurera ensuite dans l'annuaire)***

Adresse postale :

N°de tél. : n° de portable:

N° de fax:

Adresse électronique :

**2 - B Domicile personnel**

adresse postale :

n° de téléphone

3- **RUBRIQUES ET SPÉCIALITÉS *(cf nomenclature jointe au dossier)***

|  |
| --- |
| Mentionnez toujours le code informatique et l'intitulé de la rubrique et de la spécialité demandée  EXEMPLE : dans la branche : D-ECONOMIE – FINANCES – CALCULS PREJUDICIELS  Rubrique : D.6 (code informatique) =FISCALITÉ  Spécialités :D.6.1 =fiscalité personnelle (intitulé)  D.6.2 =fiscalité d'entreprise |

|  |  |
| --- | --- |
| **3A - Spécialités dans lesquelles vous êtes déjà inscrit** | **3B - Spécialités dans lesquelles vous souhaitez vous réinscrire** |
| Branches  Rubriques  Spécialités | Branches  Rubriques  Spécialités |

**3-C EXTENSION – spécialité(s) dans la(les)quelle(s) vous souhaiteriez une extension et pour la(les)quelle(s) vous devez avoir simultanément rempli et déposé un dossier d’inscription distinct auprès du tribunal judiciaire dont vous relevez avant le 1er mars de l’année en cours**

Branches

Rubriques

Spécialités

**4- ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ACTUELLE ET PRINCIPALE**

-Détailler la nature des activités pour mettre en évidence le lien avec la spécialité demandée ;

-Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel joindre l'attestation d’inscription ;

-Pour les salariés et fonctionnaires joindre une attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les expertises pendant son temps de travail.

**4 - A** Pour son compte personnel (précisez le cas échéant le numéro d'affiliation et joindre une attestation URSSAF)

**4 - B** Pour un ou des employeurs (préciser le nom, l'adresse et la date d'embauche); s'il s'agit d'une société ou autre personne morale, joindre un KBIS et le n° d'inscription SIRET ; joindre un KBIS s'il s'agit de votre propre société

**4** - **C Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat,** joindre l'autorisation de cumul d'une activité accessoire (expertises) avec votre activité principale délivrée par l'autorité dont vous relevez. Pour obtenir cette autorisation, vous devrez avoir fait une demande écrite à l'autorité compétente.

En l'absence de décision expresse écrite ou contraire dans le délai de réponse d'un mois, vous êtes réputé autorisé à exercer l'activité accessoire. Dans ce cas, vous joindrez copie de votre demande (article 25-4 de la loi 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et articles 2 à 6 du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de I' Etat).

**4** - **D Pour le statut de l'auto-entrepreneur** (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie) joindre un justificatif de la qualité d'auto-entrepreneur.

**5. - AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LE CANDIDAT, LES DÉCRIRE :**

**(Enseignement, activités de formation, mandat associatif, appartenance à une association, autres...)**

**6. - Diplômes universitaires, travaux scientifiques, publications :**

**(Justificatifs à joindre obligatoirement)**

**7. - EXPERIENCE acquise depuis la dernière inscription**

**7- A sur le plan professionnel dans la ou les spécialités sollicitées**

**(Justificatifs à joindre obligatoirement)**

**7- B en matière expertale (joindre obligatoirement la copie des rapports d’activité déposés les 2 années précédentes)**

**Il s’agit d’une obligation impérative dont le non-respect peut entraîner la non réinscription sur la liste des experts**

**8. Connaissances acquises des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d’instruction confiées à un technicien**

**Actions de formation suivies : Produire vos attestations de formation (l’attestation de présence suffit) et compléter le rapport d’activité dans l’espace prévu à cet effet en indiquant précisément la teneur et la durée des formations suivies**

**Expertises effectuées : (joindre copie des rapport d’activité)**

**9. Activité pour le compte d'une ou plusieurs société(s) d'assurance**

**Cette rubrique doit obligatoirement être renseignée**

**Avez-vous déjà effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances ou de mutuelle ?**

**□ OUI □ NON**

**-si oui, dans quel domaine (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels...) ?**

**-Etes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ? Apportez toute précision utile.**

**- Préciser la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les deux dernières années :**

**-Précisez le nombre de missions ou d’interventions que vous avez effectuées au bénéfice de sociétés d'assurance au cours des deux dernières années :**

**-Précisez le nom des sociétés d'assurance pour lesquelles vous êtes intervenu au cours des deux dernières années :**

**10. DEMATERIALISATION DES EXPERTISES CIVILES**

**Disposez-vous d'un accès à la plate-forme OPALEXE** ?

□ **OUI**

□ **NON**

**Si non** (cocher une des cases suivantes):

□ **Accès en cours**

□ **Accès dès mon inscription**

□ **Je n'ai pas l'intention d'utiliser cet outil**

**CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre du Règlement général de la protection des données, nous vous informons que les données personnelles nécessaires à l’examen de votre candidature font l’objet de traitements informatisés.

Ces informations seront conservées durant 10 ans à compter de la date de rejet de la candidature ou de la date de fin d’activité d’expert (actif ou honoraire). En cas de non inscription, vous pouvez demander la suppression de ces informations par simple courriel adressé au Service des Experts de la Cour d’Appel.

En cochant les cases ci-dessous, vous acceptez de recevoir des courriels et/ou des SMS émis par la Cour d’Appel d’Aix en Provence ou l’Union des Compagnies d’Experts près ladite Cour (UCECAAP)

□ J’accepte de recevoir des courriels de la part de la Cour d’Appel

□ J’accepte de recevoir des SMS de la part de la Cour d’Appel

□ J’accepte de recevoir des courriels de la part de l’UCECAAP

□ J’accepte de recevoir des SMS de la part de l’UCECAAP

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**QUI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE SIGNEE**

Je soussigné(e),   
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance du Parquet général près la Cour d'appel d'Aix en Provence, service des experts, Palais Verdun, 20 place de Verdun, 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.

En outre :

* j'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes moeurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, retrait d'agrément ou d'autorisation,
* j'affirme ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction, en application du titre V
* du livre VI du Code de Commerce,
* j'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret du 19 juillet 2007,
* et m'engage à répondre aux sollicitations des juridictions, à accomplir ma mission d'expert avec diligence et à réaliser moi-même les expertises qui me seront confiées.

Fait à le

Signature